



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-043

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de l'avenue de l'Océanie
pour cause de travaux d'extension du réseau électrique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société NVM BAT demeurant 2, rue de la Coulée Verte 77240 CESSON demande, pour ENEDIS, va effectuer des travaux d'extension de réseau électrique et de pose d'une armoire sur une partie de l'avenue de l'Océanie, entre le lundi 14 avril et le vendredi 13 juin 2025 pour une durée de 2 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation pourra être mise en alternée durant 2 jours sur une partie de l'avenue de l'Océanie, entre le lundi 14 avril et le vendredi 13 juin 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société NVM BAT.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société NVM BAT,
- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 11 AVR. 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 11 AVR. 2025

Ampliatiions transmises le : 11 AVR. 2025